

DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

Ne peuvent obtenir la validation de leur permis de chasser :

Article L423-15 du Code de l'Environnement :

- Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 ;
- Les personnes privées, en application des articles L.423-25-4 ou L.428-14 du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L.423-25-2, L.423-25-4 ou L.428-15 ;
- Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.312-16 du code de la sécurité intérieure.

Sous les peines encourues pour le délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, toute personne demandant la validation d'un permis de chasser doit déclarer qu'elle n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction prévus ci-dessus. En cas de fausse déclaration, la validation du permis de chasser est nulle de plein droit. Dans ce cas, le document de validation doit être, à sa demande, remis au préfet. Il peut être fait application des peines prévues contre ceux qui ont chassé sans permis valable. En cas de doute sur la déclaration relative aux affections mentionnées au 6°, le préfet peut demander un certificat médical.

Article R 423-25 du Code de l'Environnement :

Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 6° de l'article L.423-15 sont les suivantes :

- Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2025/2026
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en en-tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
SAISON 2025/2026**

Code de l'environnement – articles L423-12 à L 423-21 et R.423-12 à R.423-24

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : MENTIONS OBLIGATOIRES

CIVILITE :
NOM :
PRENOM 1 :
PRENOM 2 :
PRENOM 3 :
PRENOM 4 :
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE :
PAYS DE NAISSANCE :
TELEPHONE :
MAIL :
ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER :

PERMIS NUMERO :
DELIVRE LE :
PAR :
DEPARTEMENT PREFECTURE :

AUTORISATION DE CHASSER ACCORDEE PAR :
(Pour mineur(e) et majeur(e) sous tutelle)

Père/Mère/Tuteur*
Juges des tutelles *

Le Signature

*Rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

FAIT A le SIGNATURE :

**NATURE DE LA VALIDATION DEMANDEE : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE CHOIX POUR LA SAISON 2025/2026
(détail de tous les tarifs dans l'imprimé ci-joint)**

- 06 petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 196.35 € ☐ / sans assurance : 174,35 € ☐
06 petit gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 165.35 € ☐ / sans assurance : 143.35 € ☐
Nationale petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 247.80 € ☐ / sans assurance : 225.80 € ☐
Nationale Nouveaux Chasseurs petit et grand gibier (dont frais de dossier 5 €) : avec assurance R.C 91.98 € ☐ / sans assurance : 69.98 € ☐

Attention : Pour les départements du 57-67-68, il y a une « contribution sanglier droit local ». Cette contribution est à payer en plus du montant du permis national énoncé ci-dessus. Merci de contacter nos services dans ce cas.

Règlement ci-joint par chèque ☐ à l'ordre du Régisseur de Recettes FDC 06 ou par virement bancaire ☐

Je souhaite un carnet prélèvement bécasse national (cochez la case)

Un carnet de bécasse papier ☐ (Attention tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison)

Installer l'application CHASSADAPT sur mon smartphone et ouvrir un compte pour déclarer mes prélèvements bécasses ☐

Attention, un carnet de bécasse vous sera délivré, seulement si vous avez restitué celui de la saison précédente

La loi informatique et libertés modifiée du 6 Janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : <https://www.fdc06.fr/politique-de-confidentialite>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

ATTENTION

L'OBTENTION D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FRANCE AVEC UN PERMIS DE CHASSER ETRANGER, OU LA PIECE ADMINISTRATIVE EN TENANT LIEU, DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES CHASSEURS FRANÇAIS, EST LIEE AU CARACTERE DE NON-RESIDENT DE SON PORTEUR

La qualité de résident français est définie par le Code des Impôts. Est considéré comme résident français, la personne qui répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- . Elle a son foyer ou son lieu de séjour principal en France**
- . Elle exerce en France, une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire ;**
- . Elle a le centre de ses intérêts économiques en France**

A l'inverse, tout résident français, quelle que soit sa nationalité, a pour obligation d'être détenteur d'un permis de chasser français pour obtenir une validation du permis de chasser.

L'utilisation abusive d'un permis de chasser étranger peut aboutir à une amende d'un montant maximal de 1 500 euros et à la confiscation des armes de chasse. En outre, la validation acquise pour la saison cynégétique en cours est retirée de plein droit par le préfet, sans possibilité de remboursement.

RENSEIGNEMENTS UTILES

- A. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE VALIDATION :** Elle est obligatoire. L'absence de signature nous obligerait à vous retourner le dossier. Votre signature engage votre responsabilité en ce qui concerne la « déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser »
- B. ASSURANCE « Responsabilité Civile » :** elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.
- C. REGLEMENT :** Par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes FDC 06 ». **Attention les chèques étrangers ne sont pas acceptés.** Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné. Espèces non acceptées.
Ou par virement (RIB joint dans le document « La validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires). **Attention un virement ou un chèque par demande de validation.**
- D.** La validité du permis que vous recevrez prendra effet au 1er Juillet 2025 et sera valable jusqu'au 30 Juin 2026.
- E. TIMBRE VOTE :** détachable du document que vous allez recevoir, il est personnel mais généralement remis au Président de son association de chasse
- F. Carnet de Prélèvement National Bécasse :** sur votre document de validation figurera un timbre numéroté détachable « carnet de prélèvement » qui doit être collé sur votre carnet

IMPORTANT : En action de chasse, le chasseur doit être porteur de son permis de chasser, de sa validation et d'une assurance chasse valable sur le territoire français. Perte de l'un de ces documents = action de chasse interdite



POUR OBTENIR VOTRE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
Pour la saison 2025/2026

**Ci-joint, un formulaire de demande de validation. IL EST VIVEMENT CONSEILLE
DE NOUS RETOURNER VOTRE DEMANDE AVANT LE 29 AOUT
ATTENTION : AUCUNE VALIDATION NE SE FERA SUR PLACE**

ASSURANCE CHASSE : Vous pouvez si vous le désirez, souscrire au contrat d'assurance Responsabilité Civile (notice jointe). Pour tout renseignement sur l'assurance composez le numéro indiqué dans la notice.

Etape 1 : dans les cadres prévus à cet effet : ATTENTION CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES

- Indiquer votre nom, vos prénoms, adresse exacte, votre date de naissance, lieu de naissance et pays de naissance
- Compléter les références de votre permis de chasser.

Etape 2 :

- Nature de la validation demandée ; cocher celle de votre choix
- Ou téléphoner au service du Guichet Unique au 04 92 29 37 49 de 09 h 30 à 12 h 30 dans le cas d'une demande d'une validation temporaire

Etape 3 : REGLEMENT : Attention les chèques étrangers ne sont pas acceptés.

Etablissez un chèque du montant total (sans assurance ou avec assurance selon votre choix)

à l'ordre du « **Régisseur de Recettes FDC 06** ». (Attention, n'oubliez pas de signer votre chèque) ou un virement **du montant total** (RIB joint dans le document « la validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires) - ne pas oublier de bien noter dans le libellé votre Nom+ initiales de votre prénom+votre date de naissance sous forme (Jour mois année) + n° du permis si vous le pouvez. Attention un chèque ou un virement par demande de validation.

Etape 4 : Nous retourner votre demande à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet

- **Le document de demande de validation, complété et signé**
- Si paiement par chèque : le **chèque signé** du montant total correspondant au choix de votre validation
- Pour un paiement par chèque, si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné.

▲ Tout dossier incomplet sera RETOURNE AU DEMANDEUR.

Dès réception de votre demande, le *document de validation définitif* vous sera retourné à votre adresse. Vous y trouverez également votre attestation d'assurance responsabilité civile si vous l'avez demandée ainsi que le Carnet de prélèvement National Bécasse (si vous l'avez demandé et si vous y avez droit).

FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES- MARITIMES
38 Avenue St Augustin – CS 21150 – 06205 NICE CEDEX

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, NOUS TELEPHONER :
Du 16 Juin au 29 Août de 9 H 30 à 12 H 30
NUMERO DIRECT : 04 92 29 37 49

CHOIX DE VALIDATIONS 2025/2026

*** Première demande de validation : chasseur effectuant sa 1ère demande de validation dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son permis**

NON VALABLE POUR :

- une personne ayant auparavant un permis de chasser étranger avec lequel elle avait déjà obtenu une validation du permis de chasser en France
 - un permis de chasser étranger
- l'obtention de son permis à la suite d'une condamnation

INFORMATION : Votre première demande de validation annuelle aura une valeur nationale ce qui vous permettra nous l'espérons de découvrir de nombreux départements.

	VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06		NOUVEAUX CHASSEURS VALIDATION ANNUELLE NATIONALE (PRIX UNIQUE)	VALIDATION ANNUELLE NATIONALE (PRIX UNIQUE)
	Chasse du petit et grand gibier	Chasse du petit gibier uniquement	Chasse du petit et grand gibier	Chasse du petit et grand gibier
	Validation	Validation	Première validation *	Validation
COUT TOTAL VALIDATION SANS ASSURANCE	174,35 €	143,35 €	69,98 €	225,80 €
COUT TOTAL VALIDATION AVEC ASSURANCE RC (22 €)	196,35 €	165,35 €	91,98 €	247,80 €

• VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06 (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

T. Cynégétique 06	79,40 €
Timbre Grand Gibier 06	31 €
Redevance cynégétique	49,95 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre	
Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossiers FDC	5 €

• VALIDATION NATIONALE - PRIX UNIQUE (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

Timbre National	104,95 €
Part Forfaitaire FNC	56,90 €
Redevance cynégétique	49,95 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre	
Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossiers FDC	5 €

• VALIDATION NATIONALE NOUVEAUX CHASSEURS - PRIX UNIQUE (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

Timbre cynégétique	30 €
Part forfaitaire FNC	1 €
Redevance cynégétique	24,98 €
Droit de Timbre FDC	4 €
Droit de Timbre Agence de l'Eau	5 €
Frais de dossier FDC	5 €

• VALIDATIONS TEMPORAIRES : Appeler le 04 92 29 37 49 ou le 04 92 29 37 45 ou le 04 92 29 37 46
(de 9 H 30 à 12 H 30 uniquement)

LA VALIDATION DE SON PERMIS DE CHASSER EN LIGNE

Dispositif non applicable pour les personnes mineures ou sous tutelle (possibilité seulement d'activer un compte et voir ses informations personnelles)

SITE OUVERT A PARTIR DU 4 et ou 5 juin 2025

Vous devez d'abord vous inscrire (création d'un compte)

Attention, pour la création de son compte, il est impératif d'avoir une adresse mail

DEMARCHES POUR VOUS INSCRIRE (1^{ère} étape)

- ▶ Vous connecter sur notre site FDC 06 (www.fdc06.fr)
- ▶ Cliquez sur la fenêtre à gauche « valider son permis de chasser en ligne »
- ▶ Cliquez sur la photo « valider son permis en ligne »
- ▶ Une fois cette action faite vous arrivez sur une nouvelle page, cliquez-en bas à droite sur « s'inscrire maintenant »
- ▶ Une nouvelle fenêtre s'ouvre cliquez suivant votre choix soit :
à gauche « J'ai déjà un identifiant GU » ou à droite « Je n'ai pas d'identifiant et je réside à l'étranger »
- ▶ Rentrez votre identifiant GU (14 chiffres sous le code barre de votre dernière validation du permis de chasser) + votre date de naissance
- ▶ cliquez sur suivant pour arriver sur une nouvelle fenêtre pour notifier votre adresse mail + cliquez sur « envoyer code de vérification »
- ▶ Rentrez le code que vous allez recevoir sur votre adresse mail dans « code de validation » et cliquez sur « vérifier le code », une nouvelle page s'affiche
- ▶ rentrez un mot de passe et confirmez le au-dessous
- ▶ Attention sur la même fenêtre cliquez sur « création de votre compte » en bas à droite, afin d'être connecté(e)

Pour plus de facilités, nous vous conseillons d'aller sur le lien suivant : <https://youtu.be/MT8AJVptG88> vous permettant de visionner le tutoriel expliquant sa 1^{ère} connexion.

▶ **PRENDRE SA VALIDATION EN LIGNE** (2^{ème} étape)

Avant de débiter, vous pouvez prendre connaissance du tutoriel en allant sur le lien suivant : <https://youtu.be/FOhrj1fWe5k>

- ▶ Se connecter sur votre compte, en rentrant votre adresse mail + votre mot de passe
- ▶ Vérifiez toutes les informations notées et cliquez-en bas à droite sur nouvelle validation et laissez-vous guider

Vous pouvez modifier uniquement votre adresse postale et mail et vos numéros de téléphone.
Attention, le système ne vous permet pas d'apporter une correction sur vos données identitaires (civiles ou cynégétiques). Dans ce cas, au préalable, vous devez joindre nos services.

► **Prendre le temps de relire le récapitulatif de votre demande de validation 2025/2026 avant de passer au paiement. Rappel : une validation prise par internet n'est ni annulable, ni remboursable**

Toutefois, vous pouvez toujours obtenir votre validation en passant par nos services. Dans ce cas, sachez que le paiement par virement directement au Trésor Public reste toujours possible, (voir les conditions ci-dessous), ainsi que le règlement par chèque.

Attention, il est impossible de régler avec un chèque étranger.

POUR TOUT REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE directement au **TRESOR PUBLIC** en fonction du RIB ci-joint, il est indispensable :

- d'indiquer comme libellé lors du virement bancaire votre **NOM – INITIALE(S) DE VOTRE PRENOM – DATE DE NAISSANCE DU CHASSEUR ET NON DU PAYEUR** sous cette forme (Jour mois année) + si vous avez encore de la place le numéro de permis, sachant que vous disposez pour ces renseignements d'environ 25 caractères. Le respect de ces consignes est important.

Tout virement reçu avec un libellé incompréhensible sera rejeté.

- de bien cocher sur votre demande de validation : **règlement par virement**
- de retourner votre demande de validation dûment remplie et signée dans l'enveloppe ci-jointe.

Exemple :

Règlement de la validation de M. DUPONT Jean-François né le 12 février 1975, numéro de permis 54985
Libellé à porter impérativement : DUPONT JF 120275 54985 (numéro du permis indiqué car 22 caractères utilisés)

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	06000	00001005599	74
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1007	1060	0000 0010 0559 974
Titulaire du compte : FÉDÉRATION DES CHASSEURS AM RÉGIE DE RECETTES 38 AV ST AUGUSTIN 06200 NICE			
Domiciliation			
TPNICE			
BIC (Bank Identifier Code)			
TRPUFRP1			

Votre Fédération Départementale des Chasseurs met à votre disposition un contrat d'assurance Responsabilité Civile individuelle du chasseur (assurance obligatoire, conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement), à un prix préférentiel.

Cette garantie a pour objet d'indemniser les conséquences financières de dommages matériels, immatériels ou corporels que vous pourriez causer à autrui.

Afin de garantir au mieux vos intérêts, nous vous invitons à prendre connaissance des **garanties optionnelles** ci-après, spécialement sélectionnées et étudiées à votre attention.

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

☒ Garantir votre responsabilité civile et votre défense pénale du fait de votre qualité de chasseur (garantie obligatoire souscrite par le biais du Guichet Unique de votre Fédération)

☐ Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel

☐ Garantir votre (vos) chien(s) de chasse en cas de blessure ou de mort accidentelle

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat **TERRASSUR CHASSE**, distribué par notre partenaire GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents annexés (Notice information, conditions générales, convention spéciale et fiche d'information produit).

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE

<https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

Si vous payez par chèque, des frais de dossier seront appliqués et votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au ☎ 03 81 25 01 10

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville : Email : Téléphone :

N° du permis de chasser validé auprès de la FDC 06 :

Garantie de Base : Responsabilité Civile individuelle du chasseur - assurance obligatoire conforme à l'article L. 423-16 du Code de l'Environnement		SOUSCRIPTION (Garantie obligatoire Guichet Unique)	
Extension de la responsabilité civile du chasseur en tant que conducteur de chien de sang (NON ADHERENT UNUCR) : Cette extension du contrat de Responsabilité Civile individuelle du Chasseur garantit les conséquences pécuniaires de dommages causés à des tiers par accident par le conducteur et par les chiens dont il a la garde, lors de la pratique de recherche de gibier blessé		10 €	 €

GARANTIES OPTIONNELLES

CAT	Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT	NOMBRE DE CHIENS (**)	TARIF ANNUEL TTC par chien	MONTANT TOTAL A REGLER
D1	Chien avec pedigree chassant le grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	650 € 300 €	50 € 1 ^{er} sinistre 100 € 2 ^{ème} sinistre 150 € 3 ^{ème} sinistre	..	98 €	98 € x = €
D2	Chien sans pedigree chassant le grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €		..	98 €	
D3	Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	650 € 300 €		..	65 €	65 € x = €
D4	Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €		..	55 €	55 € x = €
D5	Chien de sang avec pedigree	Décès : Frais de vétérinaire :	650 € 300 €		..	50 €	50 € x = €
D6	Chien de sang sans pedigree	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €		..	50 €	50 € x = €

Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien. En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.

Accidents corporels afin de garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident subi par le chasseur* Exclusivement pendant la pratique de la chasse*	LIMITES PAR SINISTRE				TARIF ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL A REGLER
	Décès	Invalidité	Frais de soins	Frais de recherche	15 €	 €
	7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €		

Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident. Pour des garanties complémentaires, nous consulter.

FRAIS DE DOSSIER POUR SOUSCRIPTION MANUELLE COTISATION CALCULEE EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES OPTIONS CHOISIES (règlement à l'ordre de TERRASSUR COURTAGE)	5,00 €
---	--------

- Documents à joindre**
1. Copie de votre carte d'identité recto-verso
 2. Copie de la carte d'identification du/des chien(s)
 3. Relevé Identité Bancaire pour règlement sinistre
 4. Certificat pedigree du/des chien(s)

Si vous souhaitez assurer plus de 4 chiens, veuillez compléter un second bulletin

(**) Liste Chiens	CAT	Chien 1 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		CAT	Chien 2 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)	
	☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ D4 ☐ D5 ☐ D6	Nom :	Date naissance :	☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ D4 ☐ D5 ☐ D6	Nom :	Date naissance :
		Race :	N° identification :		Race :	N° identification :
	CAT	Chien 3 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		CAT	Chien 4 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)	
	☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ D4 ☐ D5 ☐ D6	Nom :	Date naissance :	☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ D4 ☐ D5 ☐ D6	Nom :	Date naissance :
		Race :	N° identification :		Race :	N° identification :

Je demande à adhérer au contrat **TERRASSUR CHASSE**. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions générales GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité Civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 h de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2025 et prend fin automatiquement le 30/06/2026

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

☐ Courrier : TERRASSUR COURTAGE - SERVICE GESTION CHASSE - CS70189 - 33882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX

☐ Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « TERRASSUR COURTAGE »

☒ J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conditions générales, convention spéciale GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de TERRASSUR (terrassur@terrassur.fr)

Date de signature :

Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs. Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exercez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Formalisation du devoir de conseil (Document communiqué en application des articles L 521-2, L 521-4 et R-521-1 du Code des assurances)

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France, est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle ; exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Rémunération TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI perçoit différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunéré des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes et en Frais de gestion.

Informations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance et nous vous informons que les assureurs avec lesquels nous travaillons en vue de l'assurance des risques concernés par votre demande sont listés en annexe 1.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL

TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI accorde une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et a, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice mise en ligne sur son site interne. <https://terrassur.assurancemonreseau.fr/en/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles-en> TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat, TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI - s'engage à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à TERRASSUR COURTAGE MARQUE DU GROUPE DIOT SIACI, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données CLC/TERRASSUR par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité-TERRASSUR COURTAGE- CS 70189-33862 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy -TSA 80715-75334 Paris Cedex 07.

RECLAMATION

Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@terrassur.fr ou nous écrire à : TERRASSUR COURTAGE- 11 Rue du Professeur Tremolières BP 13, 25800 Valdahon

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00

Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée ou si vous n'avez pas obtenu une réponse dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

Si vous êtes une personne physique, en dehors de votre activité professionnelle, en application des dispositions du Code de la consommation vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bioclet.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage – une marque du Groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Oris : 20003176 - www.oris.fr

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE